

PAGE DE COUVERTURE DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

révisé le: 15.12.2025

IDENTIFICATION DU PRODUIT:

Nom commercial: FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

FOURNISSEUR QUI TRANSMET LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

SÜDO JASA AG

Müslistrasse 43

8957 Spreitenbach

Schweiz

Tel: +41 44 439 90 50

sds@suedojasa.ch

Numéro d'urgence national: 145 (24h accessible, Tox Info Suisse, Zurich; pour les appels depuis la Suisse, renseignements en allemand, français et italien)

INFORMATIONS CONCERNANT LES UTILISATEURS:

Section 7 - Manipulation et stockage

Exigences suisses selon les directives CFST et les aide-mémoire SUVA:

Les exigences actuelles pour la manipulation et le stockage sont à consulter dans:

- Directives CFST pertinentes (p.ex. n° 1825 pour liquides inflammables)
- Aide-mémoire SUVA 11030 (Substances dangereuses - Ce qu'il faut savoir)
- Aide-mémoire SUVA 44040 (Protection explosions lors de pulvérisation)
- Aide-mémoire SUVA spécifiques selon le type de substance

Disponible sous: www.suva.ch et www.cfst.admin.ch

Mesures de base:

- Documenter les instructions du personnel selon ChemG Art. 28
- Maintenir les contenants hermétiquement fermés
- Tenir éloigné des sources d'ignition pour produits inflammables
- Utiliser des locaux de stockage bien ventilés et secs

Section 8 - Contrôles de l'exposition et protection individuelle

Valeurs limites suisses:

Les valeurs VME et VLE actuellement valables pour tous les composants sont à consulter dans l'édition la plus récente des "Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA".

Disponible sous: www.suva.ch / Publications / Valeurs limites

Équipement de protection individuelle selon les directives SUVA:

- Gants de protection: Vérifier le matériau et les temps de perçage selon les spécifications du fabricant
- Protection oculaire: Lunettes de protection avec protection latérale selon EN 166
- Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante selon la composition du produit
- Protection cutanée: Vêtements de protection en cas de risque de contact cutané

Mesures de protection détaillées: Aide-mémoire SUVA pertinents sur les EPI sous www.suva.ch

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination

Élimination selon les dispositions suisses:

L'élimination appropriée doit être effectuée conformément à:

- Ordinance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)
- Ordinance sur les mouvements de déchets (OMoD)
- Loi sur la protection des eaux (LEaux)

Dispositions actuelles sous: www.ofev.admin.ch / Déchets

Principes de base:

- Petites quantités (<5kg): Par les centres de collecte communaux pour déchets spéciaux
- Quantités commerciales: Par des entreprises d'élimination agréées OLED
- Emballages vides: Valorisables comme déchets d'emballage si complètement vidés
- Ne pas déverser dans les égouts ou les eaux

Code de déchet: Voir le répertoire actuel des déchets (OFEV) ou consulter un éliminateur agréé OLED

Section 15 - Informations réglementaires

Dispositions suisses pertinentes:

Ce produit est soumis à diverses dispositions réglementaires suisses. Les dispositions actuellement valables sont à consulter sous:

- ORRChim (Ordinance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques): www.admin.ch
- OPair (Ordinance sur la protection de l'air): www.admin.ch
- OPAM (Ordinance sur la protection contre les accidents majeurs): www.admin.ch
- Dispositions de protection du travail: www.seco.admin.ch
- Protection de la maternité/protection des jeunes travailleurs: www.seco.admin.ch

Observer les obligations de déclaration selon ORRChim Art. 26 lors de la mise sur le marché >100 kg/an.

Des prescriptions supplémentaires spécifiques à la branche peuvent être applicables.

Page de couverture créée: 15.12.2025 - SÜDO JASA AG Müslistrasse 43 CH-8957 Spreitenbach +41 44 439 90 50 sds@suedojasa.ch

Remarque: Cette page de couverture renvoie aux dispositions suisses actuellement en vigueur. Les utilisateurs sont tenus de s'informer sur les prescriptions actuellement valables et de les respecter.



FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 10/12/2021 Date de révision: 10/12/2021 Remplace la version de: 9/2/2015 Version: 1.5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND
Code du produit	: G3P101, G3P506 EU
Groupe de produits	: Mélange
Autres moyens d'identification	: UPC 78072700146

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Composé de polissage abrasif

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	: Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que les usages identifiés sans l'avis d'experts. Une utilisation incorrecte peut provoquer des effets néfastes pour la santé, la sécurité et l'environnement, Produits lustrant et mélanges de cires
-----------------------	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Farecla Products Limited
Broadmeads
Ware, SG12 9HS – Hertfordshire
UK
T +44 (0)19 2046 5041 (8:30-16:30 Monday to Friday) - F +44 (0)19 2046 T 0033 (0) 4 90 85 85 00 - F 0033 (0) 4 90 82 94 52
6557
technical@farecla.com - www.farecla.com

Représentant exclusif

Saint-Gobain Coating Solutions
50 rue du Mourelet Z.I. Courtine Mourre Frais, B.P.
FR– 90966 84093 Avignon – Cedex
France

[qualité-ehs.coating-solutions@saint-gobain.com](mailto:qualite-ehs.coating-solutions@saint-gobain.com)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 (0)19 2046 5041 (8:30-16:30 Monday to Friday)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Algérie	Centre Anti-poisons d'Algérie	Bd Said Touati CHU BAB El Oued	+021 97 98 98	
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zurich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classifié

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Phrases EUH

: EUH208 - Contient 5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone(55965-84-9), 1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one(2634-33-5). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Règlementation des pays nordiques

Danemark

Code MAL

: 00-1

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Si dans les yeux: ce matériau peut causer une irritation mécanique.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient aucune substance PBT/vPvB $\geq 0,1\%$ évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Glycérine (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2,2',2''-nitrilotriéthanol (102-71-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Nitrate de sodium (7631-99-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant

Huile minérale blanche (pétrole)(8042-47-5)	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
---	--

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oxyde d'aluminium	N° CAS: 1344-28-1 N° CE: 215-691-6 N° REACH: 01-2119529248-35	10 – 30	Non classifié
Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 926-141-6 N° REACH: 01-2119456620-43	10 – 30	Asp. Tox. 1, H304
Huile minérale blanche (pétrole)	N° CAS: 8042-47-5 N° CE: 232-455-8 N° REACH: 2119487078-27	1 – 10	Non classifié
Glycérine	N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5 N° REACH: 01-2119471987-18	1 – 10	Non classifié
2,2',2''-nitrilotriéthanol	N° CAS: 102-71-6 N° CE: 203-049-8 N° REACH: 01-2119486482-31	0.01 – 1	Non classifié
1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	< 0.05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Benzoate de benzyle	N° CAS: 120-51-4 N° CE: 204-402-9 N° Index: 607-085-00-9 N° REACH: 01-2119976371-33	≤ 0.015	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Nitrate de sodium	N° CAS: 7631-99-4 N° CE: 231-554-3 N° REACH: 01-2119488221-41	< 0.003	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48	< 0.0015	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Huile minérale blanche (pétrole)	N° CAS: 8042-47-5 N° CE: 232-455-8 N° REACH: 2119487078-27	(0 ≤C < 100) Asp. Tox. 1, H304
1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	(0.05 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317
5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48	(0.0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0.06 ≤C < 0.6) Skin Irrit. 2, H315 (0.06 ≤C < 0.6) Eye Irrit. 2, H319 (0.6 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314 (0.6 ≤C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318

Remarques

: Contient entre autres ingrédients:
15 à 30 % de zéolithes; 5 à 15 % d'hydrocarbures aliphatiques; <5% agents de surface non ioniques, polycarboxylates, parfum, chlorométhylisothiazolinone, méthylisothiazolinone, benzisothiazolinone. Contient allergène(s) de parfum : 0,015 % de benzoate de benzyle.
Pour plus d'informations sur les ingrédients, visitez www.farecla.com

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- | | |
|---|--|
| Premiers soins général | : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|---|---|
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Peut provoquer une irritation des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Peut provoquer une irritation du tractus digestif. Douleurs abdominales, nausées. |

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne dispersez pas la matière répandue avec des jets d'eau à haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable/terre.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Endiguer et contenir le produit renversé.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
---	---

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
-------------------	--

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Gardez à des températures supérieures au point de congélation. Permettre les conditions de congélation peut dégrader le produit.
Produits incompatibles	: Agent oxydant. Acides forts.
Informations sur le stockage en commun	: Rangez-les loin des denrées alimentaires.
Lieu de stockage	: Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la section 1.2 - Utilisations pertinentes identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAK (OEL TWA)	5 mg/m ³ (respirable fraction, smoke)
MAK (OEL STEL)	10 mg/m ³ (respirable fraction, smoke)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Aluminium (métal et composés insolubles, fraction alvéolaire) # Aluminium (metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie)
OEL TWA	1 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

GVI (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ (total dust, inhalable particles) 4 mg/m ³ (respirable dust)
-------------------	---

Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [1]	5 mg/m ³ (total) 2 mg/m ³ (respirable)
-------------	---

Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	10 mg/m ³ (total dust) 4 mg/m ³ (respirable dust)
---------	--

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Aluminium (Trioxyde de di-)
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Αλουμίνια, α-
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable fraction) 5 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	6 mg/m ³ (respirable dust)
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminium oxides
OEL TWA [1]	4 mg/m ³ respirable dust 10 mg/m ³ total inhalable dust
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2021
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	6 mg/m ³ (disintegration aerosol)
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³ (inhalable fraction) 2 mg/m ³ (respirable fraction)
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tritlenek glinu
NDS (OEL TWA)	2.5 mg/m ³ (inhalable fraction) 1.2 mg/m ³ (respirable fraction)
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikająca przez nos i usta, która po zdeponowaniu w drogach oddechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia. Frakcja respirabilna – frakcja aerozolu wnikająca do dróg oddechowych, która stwarza zagrożenie dla zdrowia po zdeponowaniu w obszarze wymiany gazowej.
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica)
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m ³ (aerosols) 3 mg/m ³ (dust (Aluminium and Aluminium oxides)) 1 mg/m ³ (fume (Aluminium and Aluminium oxides))
OEL STEL	5 mg/m ³ (aerosols) 10 mg/m ³ (dust (Aluminium and Aluminium oxides)) 3 mg/m ³ (fume (Aluminium and Aluminium oxides))
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA) [1]	4 mg/m ³ (inhalable dust)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Óxido de aluminio (Corindón)
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2021. INSHT
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	5 mg/m ³ (total dust) 2 mg/m ³ (respirable fraction)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminium oxides

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ 4 mg/m ³
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminiumoksid
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ (equal to the limit value for Nuisance dust)
Kortidsverdi (OEL STEL)	15 mg/m ³ (equal to the limit value for Nuisance dust)
Remarque	1) Grenseverdien er fastsatt lik verdien for sjenerende støv.
Référence réglementaire	FOR-2021-06-28-2248
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminium oxyde / Aluminiumoxid [Korund]
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³ (respirable dust, smoke)
KZGW (OEL STEL)	24 mg/m ³ (respirable dust, smoke)
Toxicité critique	Formel
Notation	B
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021
Suisse - BAT (BLV)	
Nom local	Aluminium oxyde / Aluminiumoxid
BAT (BLV)	60 µg/g créatinine Parameter: Aluminum - Medium: urine - Sampling time: no restrictions
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	1 mg/m ³
Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques (64742-47-8)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Distillats légers de pétrole, hydrotraités (vapeurs) / Destillate (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte, leichte (Dampf)
MAK (OEL TWA) [1]	350 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm (vapour)
KZGW (OEL STEL)	700 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	100 ppm (vapour)
Toxicité critique	SNC
Notation	SS _C
Remarque	OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (A)
Facteur limitant l'exposition maximale	4(II)

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden
Référence réglementaire	TRGS900

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Huile de paraffine / Weissöl, pharmazeutisch
MAK (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (i)
Toxicité critique	Poumons
Notation	SS _C
Remarque	NIOSH, DFG
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)

Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAK (OEL TWA)	0.05 mg/m ³ (5-Chloro-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one and 2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one mixture in ratio 3:1)
OEL catégorie chimique	Skin sensitizer

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on [2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on]
MAK (OEL TWA) [1]	0.2 mg/m ³ (i)
KZGW (OEL STEL)	0.4 mg/m ³ (i)
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux
Notation	S, SS _C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

Nitrate de sodium (7631-99-4)

République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

PEL (OEL TWA)	6 mg/m ³ (dust)
---------------	----------------------------

Glycérine (56-81-5)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel)
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020

Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

GVI (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³
-------------------	----------------------

République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycerol, mlha
PEL (OEL TWA)	10 mg/m ³

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Glycérine (56-81-5)

PEL (OEL TWA) [ppm]	2.6 ppm
NPK-P (OEL C)	15 mg/m ³
NPK-P (OEL C) [ppm]	3.9 ppm
Référence réglementaire	Nářízení vlády č. 361/2007 Sb. (Předpis 41/2020 Sb.)

Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	10 mg/m ³
---------	----------------------

Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glyseroli
HTP (OEL TWA) [1]	20 mg/m ³
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveysministeriö)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycérine (aérosols de)
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

AGW (OEL TWA) [1]	200 mg/m ³ (E)
Facteur limitant l'exposition maximale	2(l)
Remarque	DFG;Y
Référence réglementaire	TRGS900

Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Γλυκερίνη
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους

Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glicerol
NDS (OEL TWA)	10 mg/m ³ frakcja wdychalna
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerosolu wnikająca przez nos i usta, która po zdeponowaniu w drogach oddechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia.
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286

Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	10 mg/m ³ (mist)
---------	-----------------------------

Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

NPHV (OEL TWA) [1]	11 mg/m ³
--------------------	----------------------

Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	200 mg/m ³ (inhalable fraction)
OEL STEL	400 mg/m ³ (inhalable fraction)

Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glicerina
-----------	-----------

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Glycérine (56-81-5)	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ nieblas
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycerol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL)	30 mg/m ³ (calculated-mist)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine / Glycerin
MAK (OEL TWA) [1]	50 mg/m ³ (i)
KZGW (OEL STEL)	100 mg/m ³ (i)
Toxicité critique	VRS
Notation	SS _c
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021
2,2',2"-nitrilotriéthanol (102-71-6)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Triéthanolamine # Tri-ethanolamine
OEL TWA	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Triethanolamin
PEL (OEL TWA)	5 mg/m ³
PEL (OEL TWA) [ppm]	0.8 ppm
NPK-P (OEL C)	10 mg/m ³
NPK-P (OEL C) [ppm]	1.6 ppm
Remarque	D - při expozici se významně uplatňuje pronikání faktoru kůží, I - dráždí sliznice (oči, dýchací cesty), respektive kůži.
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (Předpis 195/2021 Sb.)
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trietanoliamiini
HTP (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveysministeriö)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	1 mg/m ³ (E)
Facteur limitant l'exposition maximale	1(I)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden
Référence réglementaire	TRGS900

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2,2',2''-nitrilotriéthanol (102-71-6)

Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Triethanolamine
OEL TWA [1]	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2021

Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Trietanolamina
VLA-ED (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2021. INSHT

Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Trietanolamin
NGV (OEL TWA)	5 mg/m ³
NGV (OEL TWA) [ppm]	0.8 ppm
KTV (OEL STEL)	10 mg/m ³
KTV (OEL STEL) [ppm]	1.6 ppm
Remarque	H (Ämnet kan lätt upptas genom huden. Det föreskrivna gränsvärdet bedöms ge tillräckligt skydd endast under förutsättning att huden är skyddad mot exponering för ämnet ifråga); V (Vägledande korttidsgränsvärde ska användas som ett rekommenderat högsta värde som inte bör överskridas)
Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)

Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Trietanolamin
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³
Référence réglementaire	FOR-2021-06-28-2248

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Triéthanolamine / Triethanolamin
MAK (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ (i)
KZGW (OEL STEL)	5 mg/m ³ (i)
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux
Notation	SS _C
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Triethanolamine
ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Des exemples de matériaux de barrière de gants préférés comprennent : Caoutchouc butyle. Latex de caoutchouc naturel"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL"). Alcool polyvinyle ("PVA"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle").

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Le masque à poussière fine avec expiration Valve est recommandé d'utiliser lorsque la poussière et la brume dépassent les limites d'exposition dans l'air, selon EN149:2001 - A1:2009 FFP2 NR standard. Le masque respiratoire doit être porté lorsque les risques respiratoires ont été identifiés et évalués. La protection respiratoire doit toujours être déterminée sur les évaluations quantitatives de l'exposition.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir des douches oculaires et des douches de sécurité facilement accessibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Liquide épais.
Odeur	: agréable.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: < 0 °C
Point de congélation	: Pas disponible

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point d'ébullition	: > 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable.
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: > 93 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 8 – 9
Viscosité, cinématique	: 15000 mm²/s 20°C
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1.11
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 154 g/l 14%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classifié
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classifié
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classifié

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

DL50 orale rat	> 15900 mg/kg de poids corporel
----------------	---------------------------------

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
CL50 Inhalation - Rat	> 2.3 mg/l air
Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques (64742-47-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 401 de l'OCDE (Toxicité buccale aigüe)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: lapin, Ligne directrice: Ligne directrice de l'OCDE 402 (Toxicité cutanée aigüe)
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l air Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 403 de l'OCDE (Toxicité par inhalation aigüe)
5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)	
DL50 orale rat	66 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 141 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	0.17 mg/l air
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
DL50 orale rat	3430 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	3700 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)	
DL50 orale rat	490 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	670 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
Glycérine (56-81-5)	
DL50 orale rat	27200 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10 g/kg
DL50 voie cutanée	56750 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2.75 mg/l
Benzoate de benzyle (120-51-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Remarks on results: other:
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg
2,2',2"-nitrolotriéthanol (102-71-6)	
DL50 orale rat	6400 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classifié
pH: 8 – 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classifié
pH: 8 – 9

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classifié
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classifié
Cancérogénicité	: Non classifié

2,2',2"-nitrilotriéthanol (102-71-6)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

2,2',2"-nitrilotriéthanol (102-71-6)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	63 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
---	---

Toxicité pour la reproduction	: Non classifié
-------------------------------	-----------------

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
---------------------------	---

1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)

NOAEL (animal/femelle, F1)	56.6 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
----------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classifié
--	-----------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classifié
---	-----------------

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

LOAEC (inhalation, rat,poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0.015 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
--	--

NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0.07 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
---	---

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 453 de l'OCDE (Études combinées sur la toxicité chronique / cancérogénicité)
-----------------------------	---

5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)

LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	0.525 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EPA OPP 82-3 (Subchronic Dermal Toxicity 90 Days)
-------------------------------------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

Nitrate de sodium (7631-99-4)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
-----------------------------	---

Benzoate de benzyle (120-51-4)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	781 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
-------------------------------------	---

2,2',2"-nitrilotriéthanol (102-71-6)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
-----------------------------	---

Danger par aspiration	: Non classifié
-----------------------	-----------------

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Viscosité, cinématique	15000 mm²/s 20°C
------------------------	------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classifié
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classifié
Non rapidement dégradable	

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

CL50 - Poisson [1]	1.16 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1050 µg/l
CE50 72h - Algues [2]	0.2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques (64742-47-8)

CL50 - Poisson [1]	2.2 mg/l
--------------------	----------

5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)

CL50 - Poisson [1]	0.19 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	0.28 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	0.007 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	0.0052 mg/l (Skeletonema costatum) (OECD 201)
CE50 72h - Algues [1]	0.048 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC (chronique)	0.1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0.098 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'
NOEC chronique crustacé	0.004 mg/l 21 d (Daphnia) (OECD 211)
NOEC chronique algues	0.0012 mg/l 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

Nitrate de sodium (7631-99-4)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CL50 - Poisson [2]	1354 mg/l Test organisms (species): other:
CE50 - Crustacés [1]	8609 mg/l

1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)

CL50 - Poisson [1]	2.18 mg/l
CL50 - Poisson [2]	2.15 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	2.94 mg/l

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)

CE50 - Crustacés [2]	2.9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CEr50 algues	150 µg/l

Glycérine (56-81-5)

CL50 - Poisson [1]	54000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l

Benzoate de benzyle (120-51-4)

CL50 - Poisson [1]	2.32 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	3.09 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

2,2',2"-nitrilotriéthanol (102-71-6)

CL50 - Poisson [1]	11800 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	609.88 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	512 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	216 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CEr50 algues	216 mg/l
NOEC chronique poisson	> 1 mg/l Test organisms (species): other:

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques (64742-47-8)

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée de persistance disponible pour ce produit.
------------------------------	--

Glycérine (56-81-5)

Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.87 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.16 g O ₂ /g substance
DThO	1.217 g O ₂ /g substance

2,2',2"-nitrilotriéthanol (102-71-6)

Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.02 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.5 g O ₂ /g substance
DThO	2.04 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
------------------------------	--

Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques (64742-47-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	6 – 8.2
--	---------

5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)

BCF - Poisson [1]	41 – 54
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3.6 (calculé) S 1177
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.75

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Nitrate de sodium (7631-99-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3.8
--	------

1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)

BCF - Poisson [1]	6.62
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.9 – 0.99

Glycérine (56-81-5)

BCF - Poisson [1]	(no bioaccumulation)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.75
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1.76

Benzoate de benzyle (120-51-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4
--	---

2,2',2"-nitrilotriéthanol (102-71-6)

BCF - Poisson [1]	0.4 – 3.9 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.9

12.4. Mobilité dans le sol

5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone (55965-84-9)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0.81 – 1
---	----------

1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)

Tension superficielle	72.6 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0.97

Glycérine (56-81-5)

Tension superficielle	63.4 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0

2,2',2"-nitrilotriéthanol (102-71-6)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1.06 – 1.27
---	-------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(b)	Hydrocarbures en C11 à C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques ; 5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone
3(c)	5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone.

Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures,

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Nitrate de sodium	7631-99-4	3102 50 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competentAuthorities_and_national_contact_points_en.pdf

Teneur en COV

: 154 g/l 14%

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 65	Lésions eczématisiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

Allemagne

Restrictions professionnelles

: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes:

RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient 5-chloro-2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone, mélange avec 2-méthyl-3 (2H) -isothiazolone(55965-84-9), 1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one(2634-33-5). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

FARECLA G3 PREMIUM ABRASIVE COMPOUND

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Bien que Farecla Products Ltd. estime que les données et informations contenues dans ce document sont factuelles et que les opinions sont celles d'experts qualifiés, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une représentation pour laquelle Farecla assume toute responsabilité légale. Elles sont proposées uniquement à des fins de considération, d'investigation, de données et d'informations conformément aux lois et réglementations applicables.